

DELIBERATION N° 2003/23-06-15 - AMENAGEMENT DU JARDIN SAINTE-THERESE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle que pour réaliser le projet d'aménagement du Jardin Sainte-Thérèse, il convient d'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), la parcelle sise à Ludres – section AB n° 631, issue de AB n° 145, d'une superficie de 1ha 27a 57ca moyennant le prix de 185 000 euros, hors droits et taxes, payable en cinq annuités, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

DATE	CAPITAL	ACTUALISATION	ANNUITE
31/10/2003	37 000,00 €	0,00 €	37 000,00 €
31/10/2004	37 000,00 €	370,00 €	37 370,00 €
31/10/2005	37 000,00 €	740,00 €	37 740,00 €
31/10/2006	37 000,00 €	1 110,00 €	38 110,00 €
31/10/2007	37 000,00 €	1 480,00 €	38 480,00 €

Il indique que cette propriété d'une superficie totale de 1ha 33a 20ca appartenait à la Congrégation des Sœurs de Saint Charles, jusqu'au 27 novembre 1981, date à laquelle elle fut cédée à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, acquéreur pour le compte de la Ville de Ludres.

Il précise par ailleurs que la SEM Câble de l'Est a procédé en 2002 à l'achat d'une bande de terrain en mitoyenneté de sa propriété, d'une superficie de 5a 63ca.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle cadastrée à Ludres section AB n° 631, issue de AB n° 145, d'une superficie de 1ha 27a 57ca moyennant le prix de 185 000 euros, hors droits et taxes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de désigner comme notaire, Maître CONREUR à Nancy, Notaire de la Commune,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours.